



DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 25 FEVRIER 2022

N° 2022-03-01

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du seize février deux mille vingt-deux, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

Nombre de délégués

En exercice : 27

Présents (mini 9) : 14

Nombre de voix

En exercice : 36

Présentes : 19

Exprimées par pouvoirs : 11

Total (mini 19) : 30

Quorum atteint

Délégué.es présents.es

2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs de 2 voix chacun)

Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

2 représentants du Conseil départemental de la Drôme (porteurs de 2 voix chacun)

Pierre COMBES, Corinne MOULIN

1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes (porteur de 2 voix)

Gérard TENOUX

9 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)

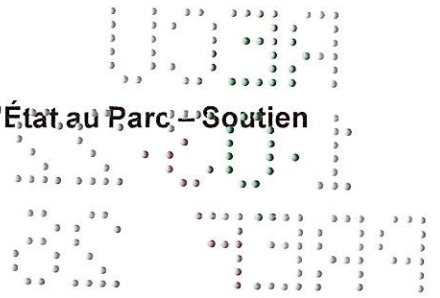
Philippe CAHN, Jean-Christophe CAMP, Gilles CREMILLIEUX, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Pascale ROCHAS, Frédéric ROUX, Christelle RUYSSCHAERT

Délégué.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Michel ROLLAND à Philippe CAHN, Yann TRACOL à Jean-Christophe CAMP, Robert GARCIN à Gilles CREMILLIEUX, Agnès ROSSI à Corinne MOULIN, Vincent JACQUEMART à Nicole PELOUX, Éric RICHARD à Roland PEYRON, Sébastien BERNARD à Pascale ROCHAS, Laurent CHAREYRE à Frédéric ROUX

Le quorum étant atteint, Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Gilles CREMILLIEUX est nommé secrétaire de séance.



Objet : Convention triennale avec la DREAL – Dotation annuelle de l'État au Parc – Soutien à l'ingénierie territoriale

Montant des dépenses PnrBP	2022
Fonctionnement	100 000 €
Investissement	0 €

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	100 000 €	100 000 €

Rapport :

La Présidente rappelle :

Une convention cadre visant à organiser pour la période 2020-2022 le partenariat entre l'État et le syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, avec pour finalité principale de contribuer conjointement à la gestion durable des espaces et du patrimoine naturels et paysagers à travers la mise en œuvre de la charte du Parc a été signée le 29 avril 2020.

Afin d'engager rapidement les crédits de fonctionnement au plus tôt il y a lieu de signer un avenant à ladite convention pour l'année 2022.

Délibération

- ◆ **Vu** la délibération du Comité Syndical n° 2020-01-03, en date du 16 janvier 2020 autorisant le Président à signer la convention précitée ;
- ◆ **Vu** la convention triennale n° 2102915336 en date du 29/04/2020 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** le projet d'avenant annexé à la présente délibération
- **Autorise** la Présidente à signer tout avenant à la convention susvisée et tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX

